

Département de Seine et Marne

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

Saint Thibault, le 10 juillet 2024

ARRETE N° 2024 / 190

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PARKING

DU CENTRE CULTUREL MARC BRINON SITUÉ

1 RUE DES VERGERS

A PARTIR DU JEUDI 18 JUILLET 17H00 JUSQU'AU SAMEDI 20 JUILLET 2024

18H00

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25, R 411-26

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1, 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 Novembre 1992)

Vu le Code de la Voirie Routière son article L113-2,

Vu la demande en date 09 juillet 2024, par le Service Sécurité et Prévention afin de réserver une partie du stationnement au niveau du parking du Centre Culturel « Marc BRINON » sis 1 rue des Vergers au placement des véhicules enlevés par le fouriériste,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du passage de la flamme, il y a lieu d'interdire provisoirement le stationnement sur certaines voies de la commune sous peine d'enlèvement, il est nécessaire de réserver une partie du parking du Centre Culturel « Marc BRINON » au placement des véhicules enlevés par le fouriériste

ARRÊTE

ARTICLE 1 : « CENTRE CULTUREL MARC BRINON » –1 RUE DES VERGERS – 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES, est autorisé à réserver une partie du parking au stationnement des véhicules enlevés par le fouriériste ; (conformément au plan joint).

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11 juillet 2024

ID : 077-217704386-20240710-ARRETE_2024_190-AR



ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du JEUDI 18 JUILLET 2024 17H00 AU SAMEDI 20 JUILLET 2024 18H00

ARTICLE 3 Les restrictions ou prescriptions sur les conditions du stationnement qui peuvent être imposées au droit du parking sont les suivantes :

- **Stationnement interdit sauf :**

Aux véhicules des Forces de l'ordre

Aux véhicules des Services Communaux ;

Aux véhicules PMR (stationnement réservé).

Aux véhicules des bénévoles (stationnement réservé).

ARTICLE 4 : Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Saint Thibault des Vignes

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de Saint Thibault des Vignes

ARTICLE 7 : Les infraction au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint Thibault des Vignes et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le maire,

Sinclair VOURIOT

